

11) Déménagement

Tout enfant quittant l'école doit être radié des fichiers. La nouvelle adresse doit être communiquée au service éducation de la Ville de Strasbourg ainsi qu'à la directrice. Celle-ci se chargera d'établir un certificat de radiation nécessaire pour l'inscription de l'enfant dans une autre école. Si les parents le souhaitent, l'enfant peut terminer l'année scolaire en cours dans l'école.

12) Conseils pratiques

- ⇒ Avant d'entrer en classe, pensez à passer aux toilettes et à se laver les mains.
- ⇒ Pour la collation qui n'est pas obligatoire, nous permettons aux enfants de prendre un fruit lors de la pause matinale. Merci de donner une gourde d'eau à votre enfant.
- ⇒ Nous vous demandons de respecter les pelouses et les plantations de l'école.

13) Accueil au bureau

La directrice est disponible les **lundis**.

C'est uniquement ces jours-là qu'elle pourra recevoir les parents, et inscrire les enfants

sur rendez-vous.

Privilégiez l'envoi de mail à l'adresse ce.0670270E@ac-strasbourg.fr

*Merci de respecter ce règlement et ainsi de contribuer
au bien être et à l'épanouissement
de votre enfant et de tous les enfants de l'école.*

*L'ensemble de l'équipe pédagogique vous souhaite une bonne année scolaire
2023/2024 !*



Maureen KANAREK
la directrice



Règlement **MATERNELLE JACQUES STURM** **STRASBOURG**

9 rue d'Upsal - 67000 STRASBOURG

03 88 61 87 64

ce.0670270e@ac-strasbourg.fr

<http://www.em-jacques-sturm-strasbourg.site.ac-strasbourg.fr/>

Règlement validé lors du conseil d'école le 07/11/2023

1) Admission et inscription

L'inscription des enfants à l'école maternelle est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie de Strasbourg, du livret de famille, d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2) Textes de Loi

- l'admission à l'école maternelle s'inscrit dans le cadre de l'obligation d'instruction, obligatoire dès l'âge de 3 ans. **La fréquentation est obligatoire.**

- «Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.»

- Une attitude bienveillante entre usagers du service public est requise. Tout comportement malséant ou incivilité commise entre usagers ou à l'égard des fonctionnaires de l'école est susceptible d'entraîner des poursuites.

3) Horaires de l'école

Temps scolaire: lundi, mardi, jeudi, vendredi

MATIN de 8h25-11h55,

accueil de 8h15 à 8h45

sortie à 11h55.

APRÈS-MIDI de 13h55-16h25

accueil de 13h45 à 13h55

sortie à 16h25



ATTENTION ! Les portes seront fermées à 8h45 et 13h55 très précisément.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'enseignement, il est demandé aux parents de respecter ces horaires et de quitter l'école au plus tard à 8h45.

Un «signalement de carence éducative » peut être déposé à la Division des Elèves à la Direction Académique, après avis du Conseil d'Ecole, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, aux heures fixées par le règlement.

4) Accueil et sortie

Aucun enfant ne doit venir seul à l'école. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la classe et confiés à l'enseignant, *seul chargé de l'accueil*.

De même, aucun enfant ne peut sortir seul de l'école. Les élèves doivent être repris à la sortie par un des parents, ou par une *personne majeure* nommément désignée par eux par écrit. L'autorisation est à signer sur la «feuille de renseignements» à la rentrée ou en cours d'année. Les parents peuvent aussi écrire une lettre datée, signée et adressée à la Directrice ou à l'enseignant le jour-même.

5) Santé / Absences

Chaque matin, les enfants doivent arriver en bon état de santé et de propreté à l'école.

Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant, et faites si besoin tous les traitements nécessaires (cheveux, vêtements, draps etc...)

Aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments à l'école, sauf sur ordonnance particulière du médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Mise en place d'un PAI : les parents doivent impérativement en parler à l'enseignant ou à la directrice. Il sera signé ensuite par la directrice, le médecin scolaire et tous les adultes qui s'occupent de l'enfant dans la journée (remplaçants, ATSEM, animateurs de restauration scolaire..) Il est nécessaire de signaler les maladies contagieuses (conjonctivite, varicelle, rougeole, scarlatine, etc...).

Si un enfant tombe malade au courant de la journée, les parents seront prévenus de suite par téléphone. En cas d'urgence, le 15 (SAMU) sera appelé.

Depuis septembre 2019, **la fréquentation en maternelle est obligatoire**. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître à l'enseignante ou à la directrice **les motifs de cette absence** de préférence par mail.

Les absences non justifiées à partir de 4 demi-journées dans le mois sont signalées à l'inspection académique.

6) Liaison école-famille

A la rentrée, une réunion d'information a lieu dans chaque classe, les parents sont tenus d'y assister.

Merci de lire et de suivre les informations écrites (affiches à la porte de l'école ET de la classe, site internet de l'école). Les entretiens avec les parents ne pouvant pas avoir lieu sur le temps de classe, merci de prendre rendez-vous avec l'enseignante.

Les représentants des Parents d'élèves élus assistent, participent et représentent l'ensemble des parents d'élèves de l'école à chaque Conseil d'Ecole (un par trimestre).

Les élections ont lieu début octobre, pensez à vous renseigner à l'avance si vous souhaitez faire partie des listes de candidats.

7) Coopérative scolaire

La Ville de Strasbourg subventionne le mobilier, les transports et une grande partie des fournitures scolaires.

L'école dispose d'une coopérative scolaire qui permet à l'équipe éducative de financer des projets spécifiques à la vie de l'école. La participation volontaire des familles fixée par le conseil d'école est de 15 € par enfant. Merci de privilégier le paiement par chèque à l'ordre de OCCE 67 CS 492.

8) Vestiaires

Merci d'écrire les **nom et prénom** de votre enfant sur ses vêtements, ses patins, ses chaussures, son sac... Choisir des vêtements pratiques à enfiler, à fermer et à laver (on se salit souvent en jouant), par exemple privilégier les chaussures à scratch, et éviter les salopettes, les robes longues, gants.

L'école n'est pas responsable des objets disparus ou égarés.

Nous faisons notre possible pour éviter les échanges et vols. Les affaires non marquées sont rassemblées dans la véranda.

En cas d'incident, tout vêtement sali sera changé. Les vêtements prêtés par l'école devront impérativement nous être retournés lavés dans la semaine.

Si votre enfant emporte à la maison un objet ne lui appartenant pas, soyez aimable de le rapporter svp.

9) Sécurité

1/ PLAN VIGIPIRATE

- **les cabas et chariot de course sont interdits** dans l'école
- **les horaires d'entrée et de sortie doivent être strictement respectés.**
- **il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.**
- Vélos, trottinettes et poussettes ne sont plus laissées dans l'enceinte de l'école.

2/ LOCAUX SCOLAIRES

Les engins à roues sont interdits dans les locaux scolaires.

Les **poussettes** pour des raisons d'encombrement, de sécurité et d'hygiène **sont interdites dans l'école.**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école, attacher les à distance du passage des enfants (pas aux grilles ni devant la porte de l'école)

L'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'école.

3/ OBJETS ILLICITES, INDESIRABLES ET DANGEREUX

La présence et l'usage d'objets présentant un danger ou ayant une ressemblance avec une arme sont strictement interdits. Les parents sont tenus de vérifier que leurs enfants ne sont pas en possession de tels objets.

Il n'est pas souhaitable que les enfants rapportent des jouets de la maison.

Les bijoux sont à éviter pour des raisons de sécurité et en aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de détérioration.

Les bonbons, chewing-gum, cacahuètes et sucettes ne sont pas permis à l'école : risques d'étouffement.

Les tongs sont interdites dans l'école.

10) Périscolaire : Cantine et garderie du matin et du soir

Les enfants dont les parents n'ont pas réservé la cantine devront impérativement être cherchés en classe à 11h55. La cantine et la garderie ne sont pas gérées par l'éducation nationale, mais par la mairie et animées par le personnel municipal. Elles se déroulent sur place et sont payantes.

Contact s : Responsable Périscolaire de Site : 03 88 41 16 19
David MONTRouGE : 06 70 21 35 41 / 06 71 30 02 04

